

DUVERNOIS et Associés S.A.

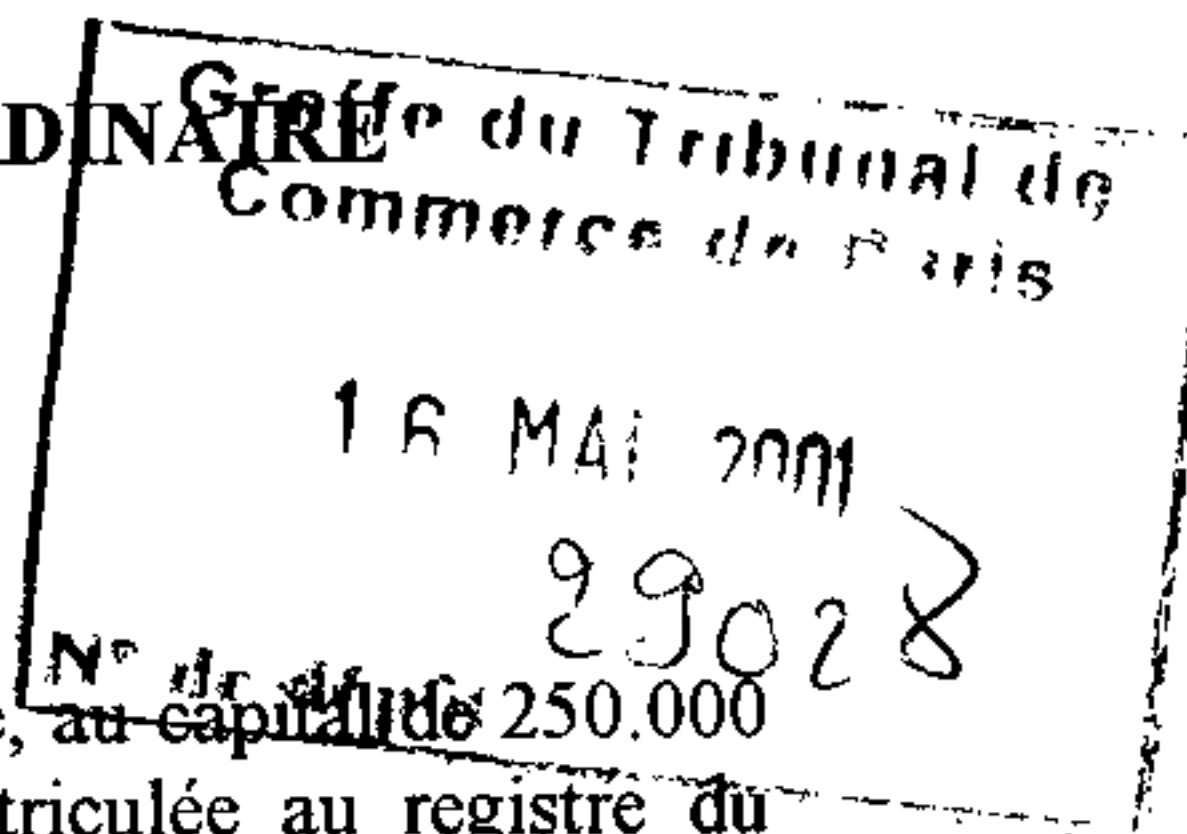
Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège Social : 111 rue Cardinet 75017 PARIS

RCS PARIS B 412 029 357

970 6486

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER MARS 2001



L'an deux mil un,
Et le premier mars à seize heures.

Les actionnaires de la société DUVERNOIS et Associés S.A., société anonyme, au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est sis 111 rue Cardinet 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 412 029 357, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration par lettre simple du 8 février 2001.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration.

Monsieur Jean DUVERNOIS et Monsieur Olivier PERONNET, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que par les sociétés qu'ils représentent, le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Marcel PERONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que plus de la moitié au moins des actionnaires sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, elle est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1er mars 2001 est absent, excusé.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2000,
- le rapport du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice,
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande,
- le projet de résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire,
- copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

Le président rappelle à l'assemblée que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été et ce, conformément à ces dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2000 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce ; approbation des conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2000 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat de certains administrateurs ;
- Pouvoirs à donner ;
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2000 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent à la somme de 7.200 Francs correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement et que l'impôt sur les sociétés y afférent s'établit à 2.640 Francs.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

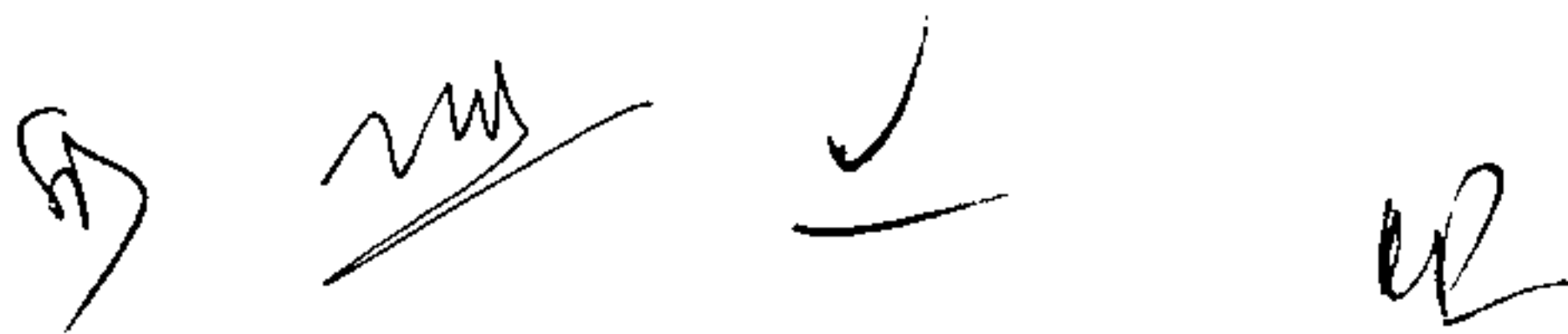
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 419.816 Francs au compte « report à nouveau » ainsi créateur de 1.046.267 Francs.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 225-38 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2006 et qui se tiendra au plus tard le 31 mars 2007, seulement les mandats de Messieurs Stéphane DUVERNOIS, Jean DUVERNOIS et Olivier PERONNET, et donc de ne pas renouveler les autres mandats ni de les remplacer.

En conséquence, la société n'aura plus que trois administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*Bon pour acceptation
de fonction d'administrateur*

Les scrutateurs

[Signature]

[Signature]

*Bon pour acceptation
ou fonction*

Le Président

[Signature]

Le secrétaire

[Signature]

DUVERNOIS et Associés S.A.
Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège Social : 111 rue Cardinet 75017 PARIS
RCS PARIS B 412 029 357

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 1er MARS 2001**

L'an deux mil un,
Et le premier mars à seize heures quarante cinq.

Les administrateurs de la société DUVERNOIS et Associés S.A., société anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège est sis 111, rue Cardinet 75017 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 412 029 357, se sont réunis en conseil d'administration, au siège social, sur convocation du président.

Etaient présents :

- Monsieur Stéphane DUVERNOIS
- Monsieur Jean DUVERNOIS
- Monsieur Olivier PERONNET

Administrateurs en fonction

La séance est présidée par Monsieur Stéphane DUVERNOIS.

Le président constate que tous les administrateurs étant présents, le conseil peut donc valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Le président rappelle que le conseil est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- désignation du président ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- questions diverses.

Monsieur Stéphane DUVERNOIS rappelle que le mandat des premiers administrateurs est arrivé à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2000, assemblée qui vient de se tenir aujourd'hui même, et au cours de laquelle les actionnaires ont décidé, à l'unanimité, de renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2006 et qui se tiendra au plus tard le 31 mars 2007, les mandats de Messieurs Stéphane DUVERNOIS, Jean DUVERNOIS et Olivier PERONNET, (et donc de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean-Louis BRUN d'ARRE). Ainsi le conseil est désormais composé de trois membres.

Monsieur Stéphane DUVERNOIS rappelle que, lors de la constitution, il avait été nommé en qualité de président du conseil, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos de 30 septembre 2000.



En conséquence son mandat de président étant arrivé à expiration ce jour, il convient de désigner un nouveau président.

Après discussion, les administrateurs décident, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Monsieur Stéphane DUVERNOIS, demeurant 61, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE, en qualité de président, pour la durée de son nouveau mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006 et devant se tenir au plus tard le 31 mars 2007.

La rémunération du président demeurera inchangée et il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

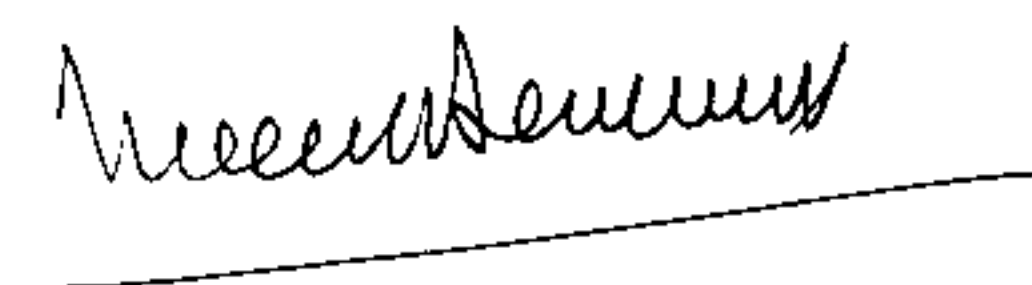
Le conseil décide par ailleurs de lui donner tout pouvoir pour engager la société dans les limites prévues par les statuts.

Monsieur Stéphane DUVERNOIS remercie le conseil de la confiance qui lui est accordée.

Plus personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.


Bon pour acceptation
de fonctions.

Bon pour acceptation de
fonctions
